

Ref : CA2021/04

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JANVIER 2021

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADMISSION EN 1ÈRE ANNÉE DE 1ER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - FORMATION BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (BUT) (ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021/2022)

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 22 janvier 2021 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-3 et L.712-3-IV,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, et notamment son article 17,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 27 mai 2016 portant accréditation des formations,

Vu la délibération CA2021/62 du 11 décembre 2020,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne,

Considérant les dispositions susvisées du code de l'éducation, en application desquelles il appartient au conseil d'administration de l'université de délibérer sur les capacités d'accueil de chacune des formations de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur dispensées par l'établissement,

Considérant la notion de « capacité d'accueil » définie comme recouvrant l'ensemble des places proposées sur la plateforme Parcoursup aux candidats néo-entrants ainsi qu'à tous les candidats en réorientation (interne ou externe), et à l'exclusion des candidats redoublants et des candidats étrangers soumis à la demande d'admission préalable prévue aux articles D612-11 à D611-18 du code de l'éducation, lesquels n'entrent pas dans le champ des dites capacités d'accueil,

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **DÉCIDE:**

Article 1 :

Les capacités d'accueil 2021/2022 de la formation « Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) » de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur dispensée à l'IUT Bordeaux Montaigne, institut interne à l'Université Bordeaux Montaigne, sont présentées dans le document figurant en pièce jointe à la présente délibération.

Article 2:

La présente délibération sera transmise à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice d'académie de Bordeaux, Chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions relatives à la publication des actes réglementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 22 janvier 2021.

Membres présents	24
Membres représentés	5
Abstention (s)	0
Votants	29
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	0



Le président,

Lionel LARRÉ.

12 FEV. 2021

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le :

29 JAN. 2021